

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 mai 2021

Date de la convocation
14.05.2021

Date d'affichage
14.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie,
M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : M BOUVET Jérémie

Délibération n° 2021.50

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU
MAINTIEN DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE A DESTINATION DES
COLLECTIVITES SUPPORTS DE STATION DE SKI ALPIN**

Le Conseil Municipal est informé du fait que, suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques annoncée par le Gouvernement en raison de l'épidémie de Coronavirus, le Département a proposé de soutenir les initiatives structurantes mises en œuvre par les collectivités supports de station de ski alpin.

A ce titre, le conseil départemental sollicite désormais une délibération du conseil municipal intégrant les dépenses soutenues pour la saison 2020/2021 pour le maintien de l'attractivité touristique, et restées à la seule charge des communes.

Par courrier du 15 février 2021, il avait été demandé à la commune d'adresser au Département un état déclaratif des dépenses qu'elle avait dû engager malgré la fermeture des remontées mécaniques. Ce tableau récapitulatif des dépenses engagées, avait été transmis au conseil départemental le 22 février 2021.

Par courrier reçu le 29 avril 2021, le conseil départemental, précise que la commission permanente du 29 mars 2021 a voté, au titre de sa compétence tourisme, un plan de soutien de 10.4 millions d'euros à destination des collectivités.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part du Conseil départemental de la Haute Savoie, le maintien des services publics, de déneigement, de damage, de production de neige de culture, de sécurisation des domaines skiables, de transport ainsi que d'autres frais liés à cette période particulière.

La commune a engagé des dépenses malgré la fermeture de la station pour préserver un service de qualité et ainsi satisfaire les vacanciers qui ont fréquenté la station, notamment à travers des prestations de service demandées à l'exploitant GMDS pour les activités suivantes :

- Entretien des pistes et damage pour les pistes Marvel et Doïna
- Sécurisation du domaine skiable (permanence secours, veille, relevé nivo-météo, etc)
- Exploitation du tapis-skieur aux Esserts

	SAISON HIVER 2020/2021	Observations/remarques
POSTES DE DEPENSES	Estimation des dépenses restant à charge de la collectivité Montant TTC	
Déneigement		
Damage	9 424,80	Entretien des pistes - damage à la demande des pistes Marvel et Doïna Prix unitaire x 6 passages Cf. devis GMDS 21-02-005
Production de neige de culture		
Sécurisation du domaine skiable	27 265,19	Permanence dispositif minimal de secours et d'entretien + relevé nivo-météo - Activités luges cf. devis GMDS 21-02-003
Mise en place de modes doux de déplacements (navettes, bus...)		
Autres : Exploitation Tapis - skieur Les Esserts	63 994,50	Préparation + coût journalier (6/7 jours pendant 4 semaines) d'exploitation du Tapis-skieur Cf. devis GMDS n°21-02-021 et 21-02-014
Totaux	100 684,49	

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental de la haute Savoie une aide d'un montant de **50 342 euros**, représentant 50 % du reste à charge des dépenses liées au maintien de l'attractivité touristique de la station de ski pendant la période de l'hiver 2020/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental de la haute Savoie et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ



Le Maire

Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le : 07/06/21

Transmise en Sous-Préfecture le :